

Arrêté N° POL-205/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants

Vu le code pénal et notamment son article R610-5

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation afin de permettre le déroulement de la manifestation sportive «**course pédestre - une Lumière contre le cancer**» – organisée le **samedi 21 Octobre 2023** par la municipalité (service des Sports).

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le déroulement de la manifestation sportive «**course pédestre – une Lumière contre le cancer**» organisée le **samedi 21 Octobre 2023 – de 18h30 à 21h00.**

la circulation **sera interdite sur le parcours de 17h00 à 21h30** – suivant le plan n° 1 annexé au présent arrêté :

– **Départ Complexe sportif rue du Stade**

– **Arrivée Complexe sportif rue de la Cadoule**

Article 2 Les Policiers Municipaux, les ASVP, le Service des Sports et les bénévoles se placeront le long du parcours pour sécuriser les différents carrefours.

Article 3 Les panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

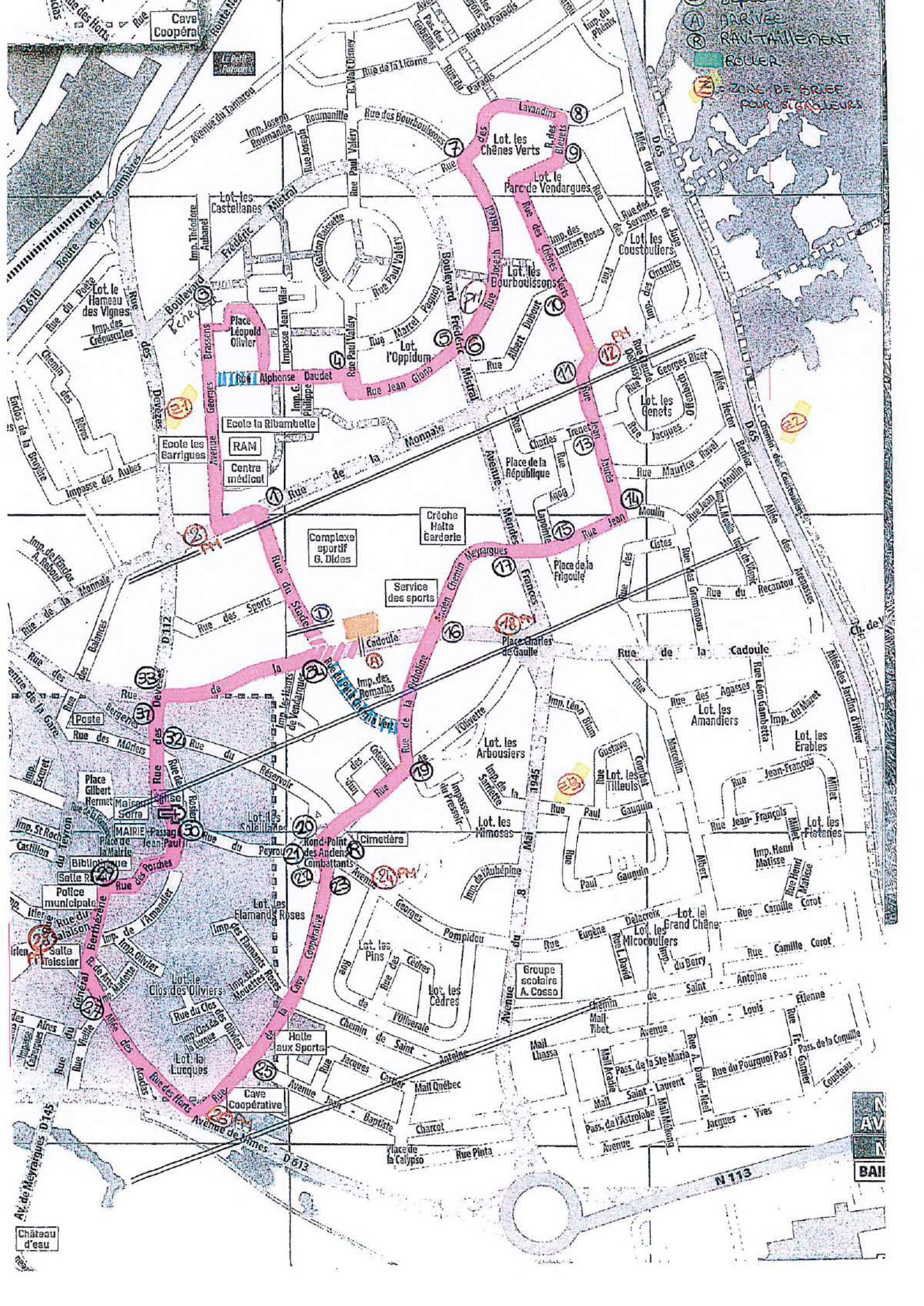
Article 5 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le 19/10/2023



Le Maire
Guy LAURET



DEPART
ARRIVEE
RAVITAILLEMENT
ROUVER
ZONE DE BRICE
POUR SIGOLEURS

AV
N
BAII